

- Monument historique classé ou inscrit
- Lieu situé à moins de 500m d'un monument historique classé ou inscrit (interdiction relative de publicité dans le champ de visibilité, art. L581-8-1° du Code de l'Environnement)
- Zone N du PLU en agglomération (interdiction des dispositifs scellés au sol art.R581-30-2° du Code de l'Environnement)
- Espaces boisés classés en agglomération (interdiction de la publicité scellée au sol art. R581-30-1° du Code de l'Environnement)

